

NOTE D'INFORMATION AUX PROFESSEURS, PARENTS-CORRESPONDANTS, DELEGUES D'ELEVES

DEROULEMENT ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je tiens à rappeler, par cette petite note, le déroulement et le fonctionnement du conseil de classe. Il nous semble à la fois opportun et important de préciser à nouveau le rôle et la participation de chacun des membres de ce conseil.

1. **ATTRIBUTIONS**

- ❶ *Le professeur principal dirige le conseil, les débats, en prépare soigneusement les données, rédige l'appréciation générale formulée par le conseil des professeurs, qui sera portée sur le bulletin trimestriel.*
- ❷ *Les parents-correspondants de classe sont les représentants des parents des élèves de la classe et participent à ce titre au conseil de classe. Ils constituent un relais entre les familles, les élèves et l'administration de l'établissement, ainsi que les enseignants.*
- ❸ *Les délégués d'élèves sont les porte-parole des élèves de la classe, participent à ce titre au conseil de classe, et préparent leur intervention avec l'aide et les conseils du professeur principal.*

2. **REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL DE CLASSE**

- *Le conseil des professeurs se tient préalablement.*
- *Ensuite, les délégués d'élèves et les parents-correspondants rejoignent les professeurs pour former le conseil de classe. Leur rôle respectif consiste en l'observation des résultats, du travail et du comportement des élèves. Les parents correspondants peuvent ne pas assister à l'examen du cas de leur enfant. Parents-correspondants et délégués d'élèves peuvent porter à la connaissance du conseil des renseignements ou informations de la plus haute importance. Ils sont tenus au devoir de réserve. Les documents présentés (notes, classements, etc.) doivent être remis au professeur principal à l'issue de la réunion du conseil de classe.*

Parents-correspondants et délégués d'élèves n'ont qu'une voix consultative. En conséquence, et en aucun cas, ils ne peuvent prendre part à la décision qui sera prise sur les cas des élèves examinés.

Ils peuvent uniquement donner un avis consultatif.

Cependant, ils peuvent être amenés à poser des questions relatives au travail, à l'ambiance et à la vie de la classe.

Le conseil de classe peut faire l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué aux familles et aux élèves. Ce document doit être validé par le professeur principal.

D'avance, je remercie tous les membres des conseils et leur exprime toute ma confiance.

Le Directeur

Jean-Christophe CHEVRIER